Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce
Sous-rubrique: Sommation selon l'ORC 2021
Date de publication: SHAB 22.10.2021
Numéro de publication: BH00-0000004148

Entité de publication
Handelsregisteramt des Kantons Bern, Poststrasse 25, 3072 Ostermundigen

Sommation générale, Handelsregisteramt des Kantons Bern

Organisation concernée:
Handelsregisteramt des Kantons Bern
CHE-113.822.785
Poststrasse 25
3072 Ostermundigen

Remarques juridiques:
L'inscription au registre du commerce de l'entité juridique mentionnée manque ou ne correspond pas ou plus aux faits ou à la situation juridique. L'entité juridique est donc sommée, en vertu de l'art. 938, al. 1, CO de requérir l'inscription, la modification ou la radiation dans le délai indiqué auprès de l'office du registre du commerce compétent ou de fournir les pièces justificatives prouvant qu'aucune inscription, modification ou radiation n'est nécessaire. À défaut, l'office du registre du commerce prend une décision concernant l'inscription, la modification ou la radiation. Conformément à l'art. 940 CO, l'office du registre du commerce peut également prononcer une amende d'ordre de 5000 francs au plus.

Remarques juridiques complémentaires:
Les entreprises individuelles suivantes ont cessé d'exister par suite du décès du/de la titulaire. En cas de décès du/de la titulaire d'une entreprise individuelle, un héritier doit requérir la radiation du registre du commerce (art. 938 CO et art. 39 al. 2 ORC). Les héritiers des titulaires décédés des entreprises individuelles suivantes sont de ce fait sommés de requérir la radiation dans les 30 jours dès la parution de cette publication. Dans le cas contraire, ces entreprises individuelles seront radiées d'office. L'office du registre du commerce peut punir d'une amende d'ordre de 5000 francs au plus celui qui a été sommé de s'acquitter de son obligation de requérir une inscription (art. 940 CO).
- Françoise Nicol Bureau fiduciaire, à Nods (CHE-109.935.386)
- "Sota", Sonja Tattini, à Biel/Bienne (CHE-107.173.866)
- Robert Zbinden, à Biel/Bienne (CHE-115.129.264)
- Richard Amadori, à Biel/Bienne (CHE-104.801.850)
- Ernest Kunz, à Saint-Imier (CHE-104.878.433)

- Agence musicale et artistique "Giulin", G. Branchini, à Biel/Bienne (CHE-106.222.522)
- MARTI INTERIORS, à Saanen (CHE-100.828.956)
- Marchand Gaston, à Moutier (CHE-107.200.109)
- Fiduciaire Muhmenthaler, à Moutier (CHE-115.097.888)
- Mathys Erwin, à Sorvilier (CHE-105.794.454)
- Photo Surdez, à Valbirse (CHE-107.199.601)

Délai : 30 jours

Point de contact:
Office du registre du commerce du canton de Berne
Poststrasse 25,
3072 Ostermundigen